



Notice descriptive de l'évaluation des connaissances requises pour l'exercice d'activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques



REGLEMENT DE L'EVALUATION

L'épreuve de contrôle des connaissances se déroule selon une procédure et des modalités d'évaluation identiques sur tout le territoire.

L'épreuve est constituée d'un QCM (Questionnaire à choix multiples) dont la correction est automatisée.

Elle est précédée d'une phase d'initiation qui permet au candidat de se familiariser avec l'outil, avec l'aide éventuelle du personnel de surveillance, afin de faciliter la prise en main du logiciel.

PHASE D'EXAMEN

Un ensemble de 30 questions couvrant l'ensemble du référentiel est tiré au sort pour chaque candidat qui est évalué sur la base des trois groupes d'espèces domestiques suivantes. :

- « Chien »,
- « Chat »,
- « Animaux de compagnie d'espèces domestiques autres que les chiens et les chats » testés seuls ou combinés par groupes de deux ou trois.

La situation d'évaluation choisie donnera accès à un certificat de capacité portant l'une de ces sept combinaisons.

A l'intérieur de la combinaison choisie le candidat pourra être évalué sur les domaines suivants :

- | | |
|----------------|--------------------|
| ⇒ Alimentation | ⇒ Reproduction |
| ⇒ Comportement | ⇒ Médecine animale |
| ⇒ Logement | ⇒ Transport |
| ⇒ Droit | ⇒ Sélection |

Les questions apparaissent l'une après l'autre sur l'écran, sous une forme écrite, accompagnées d'une photographie qui sert de support à la question ou qui en est une simple illustration. Le nombre de réponses est affiché.

Le candidat clique simplement avec sa souris sur la ou les bonnes réponses, ce qui lui permet de passer à la question suivante. Il n'y a pas de retour en arrière possible. **La durée normale de l'évaluation est de 30 minutes.**

CORRECTION

Elle est entièrement automatisée et quasi instantanée. Le logiciel analyse les réponses données, en considérant comme justes les items pour lesquels toutes les réponses justes ont été cliquées.

Le nombre de réponses justes nécessaires pour obtenir l'attestation de connaissances est fixé à 18.

L'ordinateur enregistre le score réalisé et reste bloqué dans cette configuration jusqu'à reprise en main par le centre d'évaluation.

Un bordereau de score est édité sous une forme papier.

Le président de la commission d'évaluation régionale habilité adresse un procès-verbal signé, à l'issue de chaque session d'évaluation, au DRAAF qui transmettra les résultats au candidat

RESUME

le nombre de questions posées dépend du nombre d'espèces choisies.

La durée maximale de l'évaluation est portée à 30 minutes .

Le seuil de réussite est fixé à 60% de réponses justes.

